

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2018/C 398/13)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par Andorre

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Andorre

Sujet de commémoration: 70 ans de la déclaration universelle des droits de l'homme

Description du dessin: le dessin illustre sept escaliers (représentant les sept paroisses ou divisions administratives d'Andorre) formant des montagnes qui conduisent à la vallée, où figurent le nom du pays émetteur «ANDORRA» et l'année d'émission «2018». Ces escaliers sont également les branches d'un arbre symbolisant l'humanité, à laquelle Andorre appartient pleinement. Trente feuilles, représentant les trente articles de la déclaration universelle des droits de l'homme, sortent des branches de cet arbre. Le dessin est entouré de l'inscription en catalan «70 ANYS DE LA DECLARACIÓ UNIVERSAL DELS DRETS HUMANS» (70 ans de la déclaration universelle des droits de l'homme), renforçant la commémoration de cet événement.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 75 000

Date d'émission: septembre/octobre 2018

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).